

ABONNEMENT.

Saumur : Un an 30 fr. Six mois 16 Trois mois 8

Poste :

Un an 35 fr. Six mois 18 Trois mois 10

En s'abonne :

A SAUMUR, Chez tous les Libraires ; A PARIS, Chez MM. RICHARD et C^o, Passage des Princes.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

INSERTIONS.

Annonces, la ligne . . . 20 c. Réclames, — . . . 30 Faits divers, — . . . 75

RÉSERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées sans restitution dans ce dernier cas ; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

On s'abonne :

A SAUMUR, Chez tous les Libraires ; A PARIS, Chez MM. HAVAS-LAFFITE et Co, Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

22 Février 1875.

Chronique générale.

RÉUNION DES DÉLÉGUÉS.

Ainsi que nous l'avons dit, les délégués du centre droit, ceux du centre gauche et ceux du groupe Lavergne se sont réunis chez M. le duc d'Audiffret-Pasquier.

Étaient présents : MM. Casimir Périer, Corne, Christophe, Ricard, Bardoux, Scherer, colonel de Chadois, Bethmont et Léon Say, représentant le centre gauche ; MM. Bocher, d'Audiffret-Pasquier, Callet et Buisson (Aude), représentant le centre droit ; et MM. Wallon, d'Haussonville, Target et Beau, représentant le groupe Lavergne.

On a longuement délibéré sur les points du projet de Sénat pouvant conduire à un accord.

Le centre droit, ou du moins la partie libérale, a abandonné l'adjonction des plus imposés aux conseillers municipaux pour l'élection des délégués municipaux. Il a accepté le projet Wallon tel que nous l'avons indiqué, sauf une seule disposition : les 75 sénateurs à nommer par le pouvoir exécutif ou par la Chambre.

Le centre gauche a déclaré que, sur le point de la nomination par le chef du pouvoir exécutif, sa résistance était insurmontable. Il s'opposait absolument à ce que le pouvoir exécutif nommât aucun sénateur.

Le centre droit, pour rendre une transaction possible, s'est dit prêt, quant à lui, à abandonner cette prérogative ; mais il n'y avait pas que son avis à prendre dans cette question, et c'était l'avis du maréchal de Mac-Mahon qui importait le plus.

La réunion a délégué alors M. d'Audiffret-Pasquier auprès des ministres pour leur demander de se consulter et de faire connaître définitivement sur ce point l'avis du gouvernement.

La réunion est restée en permanence pendant que cette démarche avait lieu.

M. d'Audiffret-Pasquier a vu immédiatement MM. Descazes et de Chabaud-Latour, et les a mis au courant de la situation. Le conseil des ministres était précisément convoqué pour une heure. Il a immédiatement délibéré sur la question qui lui était soumise. M. le Président de la République a déclaré que, pour ne pas mettre obstacle à une transaction nécessaire, il abandonnait la prérogative de la nomination d'un certain nombre de sénateurs. La majorité du conseil a approuvé cette résolution ; il a été également décidé qu'on ne réclamerait pas l'adjonction des plus imposés aux conseillers municipaux pour la nomination des délégués municipaux. M. le ministre de l'intérieur a été chargé de se rendre sans retard à la commission des Trente pour l'informer de ces résolutions.

M. d'Audiffret-Pasquier, prévenu d'autre part, s'est empressé d'informer M. Casimir Périer. Celui-ci, porteur de la nouvelle, est arrivé à quatre heures à la réunion du centre gauche, qui se tenait à Paris, dans la salle Nadar.

La réunion a entendu le compte-rendu de la mission de ses délégués et a donné à l'unanimité son approbation aux résolu-

tions qu'ils avaient prises. C'est ce que constate le procès-verbal suivant, qui nous est communiqué :

« La réunion a examiné avec la plus grande attention le projet de loi sur le Sénat émanant du groupe Lavergne-Wallon, et élaboré par le bureau et les délégués du centre droit et du centre gauche. Ce projet est adopté à l'unanimité et sera communiqué aux autres groupes de la gauche. »

Voici le texte de ce projet, adopté à l'unanimité par le groupe Wallon, le centre gauche, et par toute la fraction libérale du centre droit :

« Art. 1^{er}. — Le Sénat est composé de 300 membres :

» 225 élus par les départements et les colonies, et 75 élus par l'Assemblée nationale.

» Art. 2. — Les départements de la Seine et du Nord élisent chacun cinq sénateurs ;

» Seine-Inférieure, Pas-de-Calais, Gironde, Rhône, Finistère, Côtes-du-Nord, chacun quatre sénateurs.

» Loire-Inférieure, Saône-et-Loire, Ille-et-Vilaine, Seine-et-Oise, Isère, Puy-de-Dôme, Somme, Bouches-du-Rhône, Aisne, Loire, Manche, Maine-et-Loire, Morbihan, Dordogne, Haute-Garonne, Charente-Inférieure, Calvados, Sarthe, Hérault, Basses-Pyrénées, Gard, Aveyron, Vendée, Orne, Oise, Vosges, Allier, chacun trois sénateurs.

» Tous les autres départements, chacun deux sénateurs.

» L'arrondissement de Belfort, les trois départements de l'Algérie, les quatre colonies de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Réunion et des Indes françaises élisent chacun un sénateur.

» Art. 3. — Nul ne peut être sénateur, s'il n'est Français, âgé de quarante ans au moins, et s'il ne jouit de ses droits civils et politiques.

» Art. 4. — Les sénateurs des départements et des colonies sont élus à la majorité absolue, et, quand il y a lieu, au scrutin de liste, par un collège réuni au chef-lieu du département ou de la colonie, et composé :

- » 1^o Des députés,
» 2^o Des conseillers généraux,
» 3^o Des conseillers d'arrondissement,
» 4^o Des délégués élus, un par chaque conseil municipal, parmi les électeurs de la commune.

» Art. 5. — Les sénateurs nommés par l'Assemblée sont élus au scrutin de liste, à la majorité absolue des suffrages.

» Art. 6. — Les sénateurs des départements et des colonies sont élus pour neuf années, et renouvelables par tiers, tous les trois ans.

» Au bout de la première session, les départements seront divisés en trois séries, contenant chacune un égal nombre de sénateurs ; il sera procédé, par la voie du tirage au sort, à la désignation des séries qui devront être renouvelées à l'expiration de la 1^{re} et de la 2^e période triennale.

» Art. 7. — Les sénateurs élus par l'Assemblée nationale seront inamovibles.

» En cas de décès, démission ou autre cause, il sera, dans les deux mois, pourvu au remplacement par le Sénat lui-même.

» Art. 8. — Le Sénat a, concurremment avec la Chambre des députés, l'initiative et la confection des lois.

» Toutefois les lois de finances doivent

être, en premier lieu, présentées à la Chambre des députés et votées par elle.

» Art. 9. — Le Sénat peut être constitué en cour de justice pour juger soit le Président de la République, soit les ministres, et pour connaître des attentats commis contre la sûreté de l'Etat.

» Art. 10. — Il sera procédé à l'élection du Sénat un mois avant l'époque fixée par l'Assemblée nationale pour sa séparation.

» Le Sénat entrera en fonctions et se constituera le jour où l'Assemblée nationale se séparera. »

Dans la réunion des délégués, il a été décidé que la question du traitement des sénateurs ne serait pas tranchée par la Constitution, mais simplement par une loi ordinaire ; on a pris une décision analogue pour la question du lieu de séjour du gouvernement. Un article additionnel ainsi conçu : « Le siège de la représentation nationale sera fixé par une loi, » sera annexé à la loi sur les pouvoirs publics.

La droite a décidé de repousser l'urgence qui sera demandée pour la discussion du projet Wallon sur le Sénat.

On assure d'un autre côté que l'amiral Saissset demandera que la discussion soit renvoyée à trois mois.

M. Buffet, qui a soulevé l'irritation de toute la droite et qui, par ce fait, pourrait ne pas rallier assez de voix pour être réélu président de l'Assemblée, serait, dit-on, disposé à accepter la vice-présidence du nouveau ministère encore à venir.

Le centre droit a pris une résolution importante :

M. le duc d'Audiffret-Pasquier a fait un exposé des différentes entrevues qui ont eu lieu avec les groupes conservateurs de l'Assemblée.

A la suite de quelques observations présentées par MM. de Broglie, de Lacombe, de Tréveneuc, Buisson, le centre droit a prié ses délégués, avant de passer outre à la discussion du projet Wallon, de s'entendre avec la réunion Colbert.

Il faut ajouter, à titre de renseignement, que la droite modérée a été froissée par la déclaration faite par M. de Chabaud-Latour au nom du maréchal, relativement au projet Wallon.

On peut, sans craindre de se tromper, prévoir qu'elle gardera la même attitude que la droite.

Certains vont jusqu'à espérer que quelques membres du centre droit l'imiteront.

Les bonapartistes, au contraire, sont enchantés, car ils comptent que les suffrages des conseils généraux seront noyés dans ceux des conseils municipaux, où ils ont plus d'adhérents.

Ils voteront donc, en partie du moins, pour le projet Wallon.

Les délégués du centre gauche, du centre droit et du groupe Wallon se sont réunis hier chez M. Bocher pour délibérer sur la situation et en particulier sur les divergences qui séparent la gauche des groupes sus-nommés.

En substance, les délégués ont été d'avis qu'il n'y avait pas lieu d'entrer dans l'examen de ces divergences ; qu'un pareil examen aurait plus d'inconvénients que d'avantages, et pourrait entraîner de nouvelles exigences respectives ; que, dans cette voie, il n'y avait plus de raison de s'arrêter ; qu'il convenait d'imiter le patriotique exemple donné par le maréchal, et qu'il était sage de s'arrêter de part et d'autre à la limite des concessions obtenues ; qu'enfin les points divergents n'étaient point d'une telle gravité qu'ils dussent entraîner un désaccord définitif.

Les délégués ont décidé en conséquence : 1^o De maintenir le projet Wallon ; 2^o De n'admettre aucun amendement en dehors de ce projet.

On annonce simultanément l'arrivée, à Paris, de MM. de Corcelle, baron Baude, de Gontaut-Biron et Leflô, nos représentants au Vatican, à Bruxelles, à Berlin et à Saint-Petersbourg.

La France assure que M. de Wimpffen se pourvoit en cassation contre le verdict qui a acquitté M. de Cassagnac.

Les journaux bonapartistes nous ont rebattu les oreilles des succès du prince impérial à Woolwich. Il est le septième de sa promotion et a été porté en triomphe par ses camarades. On assure qu'il va écrire au ministre de la guerre en France pour demander à passer les examens requis pour le volontariat d'un an.

ALSACE - LORRAINE.

Les autorités d'Alsace-Lorraine ont fait défense qu'on placardât sur les murs des affiches annonçant le dernier emprunt de la ville de Paris, et les banquiers ont reçu l'avis officieux de ne pas recevoir de souscriptions publiques qui auraient le même objet.

Le Journal d'Alsace reçoit d'Erstein la communication suivante, sous la date du 16 février :

« Hier soir, vers trois heures, la population d'Erstein fut mise en émoi par une nouvelle aussi grave qu'inattendue. Un rassemblement de près de trois cents personnes s'était formé près de l'hôpital pour assister au départ des sœurs de charité.

» La commission chargée de gérer les biens de cette fondation pieuse ayant été renouvelée en partie, le bruit courait que la supérieure allait être changée. Samedi dernier, on apprit que les trois sœurs seraient obligées de partir. Alors on fit circuler une pétition qui se couvrit des signatures de la grande majorité du conseil municipal et de la population pour demander leur maintien.

» Or, comme les sœurs ne se pressaient pas de quitter, et déclaraient même qu'elles ne sortiraient que lorsqu'on les y forcerait,

deux gendarmes se présentèrent à l'hospice et leur enjoignirent de déménager dans le plus bref délai.

» Là-dessus, plusieurs bourgeois d'Erstein s'empressèrent de les aider dans ce travail et leur offrirent un asile dans leurs maisons. On se perd en conjectures sur les motifs qui ont pu dicter une mesure si grave.

» En présence d'un pareil état de choses essentiellement contraire aux intérêts de la ville, les conseillers municipaux demandèrent à la direction du cercle, par la voie légale, l'autorisation d'une réunion spéciale qui ne leur a pas été accordée. On interjettera appel de ce refus dès que les motifs en auront été communiqués. »

On le voit, la persécution ne se ralentit pas.

Le Frère Philippe.

(Suite.)

VII.

Lorsque la Commune survint, l'ambulance de Lonchamps contenait environ 500 malades ou blessés. On ne pouvait abandonner ces infortunés à la tyrannie des fédéraux. En l'absence du docteur Ricard, qui prenait à la campagne un repos nécessaire à sa santé compromise par les longues fatigues du siège, le docteur Demarquay se mit à la tête des services de l'ambulance et décida que chacun resterait à son poste.

De nombreux blessés appartenant aux bataillons de Belleville et de Montmartre furent transportés à Lonchamps. Les préventions et la haine de ces révolutionnaires contre les frères firent bientôt place à l'estime et à l'affection.

Un officier de la Commune visitant l'ambulance, se trouva en face d'un de ses camarades blessés :

— Manque-t-on de quelque chose ici ? lui demanda-t-il.

— Mon cher, répondit le garde alité, nous sommes tous unanimes à déclarer que nulle part ailleurs nous ne serions aussi bien soignés qu'à Lonchamps.

Plus tard, un des membres de la Commune, le citoyen Ostyn, se rendit aussi en inspection à cette ambulance. Un chef de bataillon, atteint de blessures aux jambes, demanda à lui parler :

— Citoyen, lui dit-il, d'une voix forte, en présence du docteur Demarquay, de M. de La Grangerie et de plusieurs autres personnes, j'ai beaucoup à me plaindre.

Tout le monde était surpris.

— De quoi ? demanda Ostyn.

— Les frères sont trop bons pour nous ; ils nous gâtent. Leur charité et leurs prévenances dépassent toute mesure.

Les blessés de l'ambulance de Lonchamps furent transportés dans celle de la rue Oudinot. Ce qui n'empêcha pas la maison-mère d'être visitée par les bandes de la Commune.

Dans la matinée du 11 avril 1874, au moment où se terminaient les visites et les pansements, le sieur Rivault, commissaire central de police, ceint d'une écharpe, se présenta avec deux citoyens.

Après avoir fait cerner la maison et fait placer des sentinelles à chacune des issues, il demanda le supérieur général. Le frère Philippe, informé par le frère Libanos, supérieur de l'institution de Passy, qu'il allait être arrêté, s'était décidé à fuir la veille, mais sans quitter sa robe de bure. Il fut remplacé pendant la perquisition par le frère Calixte, vieillard de soixante-quinze ans, son premier et plus ancien assistant.

La recherche des armes fut le prétexte, mais la saisie et le vol de la caisse qui contenait deux mille francs environ, deux calices, deux ciboires et un ostensor, furent l'unique but de cette violence à main armée ; les deux compagnons du sieur Rivault ne quittèrent pas un instant leur revolver.

Ils se gardèrent bien de se présenter du côté où se trouvaient les malades et les blessés : les protestations et les injures ne leur auraient pas été ménagées. Ils se firent conduire à la cuisine, à la cave, à la caisse, à la sacristie et à la chapelle, où ils firent ouvrir les tabernacles, afin d'enlever les ciboires. Un des aumôniers de l'institut recueillit les saintes espèces dans un corporal, et les voleurs sacrilèges affectèrent de jeter brutalement le ciboire sur la table de l'autel.

Ils s'imaginaient trouver de l'argenterie, vaisselle ou timballes ; mais lorsqu'on les conduisit près de l'évier, ne trouvant que des plats, des assiettes et des tasses en fer battu étamé, ils donnèrent de dédaigneux coups de pied à la corbeille qui les contenait. Après avoir accompli le vol, les spoliés sortirent avec leur butin et se placèrent dans la cour principale, entourés des gardes nationaux qui avaient quitté leur poste de faction. Un fiacre requis attendait dans la rue : on le fit entrer. Une foule nombreuse au dehors stationnait indignée ; les femmes pleuraient. Au dedans, d'énergiques protestations se faisaient entendre, surtout quand, de sa voix rauque, le jeune vaurien de commissaire (il avait de vingt-quatre à vingt-six ans) intimait brutalement ses ordres au frère Calixte.

Les frères entourèrent le vénérable assistant. Un moment, le commissaire se vit dans l'impossibilité de le faire enlever. Il menaçait d'envoyer chercher un bataillon ; on se moqua de lui. Il donna l'ordre d'arrêter un frère qui protestait trop énergiquement ; on s'y refusa. Des qualificatifs lui arrivaient de tous côtés pour l'infamie de sa conduite et de son vol à main armée.

Tous les frères voulurent accompagner en prison le frère Calixte. Ils ne restèrent que sur la promesse du sieur Rivault de faire rendre son prisonnier à la liberté aussitôt que possible.

Le frère Calixte reçut pendant plus de vingt minutes les témoignages de la plus vive affection. Les communards entendaient dire autour d'eux : « C'est ainsi que la Commune entend la liberté, l'égalité, la fraternité ; c'est ainsi qu'elle reconnaît et protège la liberté de conscience et la liberté de culte ; c'est ainsi qu'elle remercie des hommes qui ont rendu tant de services. C'est bien digne des lâches qui poussent en avant tant de pauvres égarés et s'esquivent tandis que les malheureux se font tuer pour le triomphe de leurs ruineuses et stupides idées ! »

Le frère Calixte, parti de la maison à onze heures quarante minutes, y rentra une heure après.

Dès que le frère Philippe apprit l'arrestation de son premier assistant, il interrompit son voyage et revint. Il voulait se livrer lui-même pour sauver frère Calixte. A Saint-Denis seulement on l'empêcha de donner suite à sa résolution, en lui apprenant la mise en liberté du prisonnier.

(A suivre.) JULES DELMAS.

Etranger.

ANGLETERRE.

Nous lisons dans une correspondance anglaise :

« Tous les journaux anglais sont d'accord pour condamner la conduite de Napoléon III à Sedan, depuis le *Standard*, dont les sympathies bonapartistes sont bien connues, jusqu'au *Daily News*, qui a toujours été hostile au gouvernement impérial. Le premier s'exprime ainsi :

« Il faudrait plus de talent que n'en possède M. Paul de Cassagnac pour élever la figure de Napoléon III pendant ce mois de misérable guerre à la hauteur d'un héros. »

« Voici l'opinion de l'autre : « Quoique M. de Cassagnac ait obtenu un verdict en sa faveur, ni la mémoire de l'Empereur qu'il révère, ni la cause de l'Empire qu'il déclare servir avec un dévouement désintéressé, n'ont gagné quoique ce soit à cette récapitulation de l'histoire du 1^{er} septembre. »

« Il paraît que ce qui a causé l'irritation du cabinet de Saint-Petersbourg dans le refus de l'Angleterre de prendre part à la conférence sur les usages de la guerre, c'est que le czar, qui avait pris l'initiative de cette proposition, a regardé la réponse du cabinet britannique comme une injure personnelle. Il se flattait qu'un projet émanant de lui serait accueilli avec faveur en Angleterre, à cause de l'alliance qui unit les familles régnantes des deux pays. Mais le temps n'est plus où les mariages des princes exercent une influence sur la politique, surtout dans les pays constitutionnels. La duchesse d'Edimbourg n'a pas voix au conseil des ministres et ne dispose pas d'un seul vote dans la Chambre des communes. »

On vient de publier les estimations budgétaires de M. Gathorne-Hardy, ministre de la guerre, pour l'exercice 1875-76.

44,677,700 liv. st. (366,942,500 fr.) seront demandées à la nation pour entretenir sa vaillante armée en bon et respectable état ; ce qui est une augmentation de 4,810,000 fr. sur l'année précédente.

Par le temps qui court de paix générale, vous serez peut-être bien aise de connaître les forces de l'empire britannique. Sachez donc que dans ce Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, il y a un effectif de 96,279 hommes ; dans les colonies, 23,003 hommes ; sur mer, 3,953 hommes, et dans l'Inde, 63,497. Ce qui fait, si je ne m'abuse, 186,432 hommes, dont 7,076 officiers.

Il faut ajouter à ce chiffre les forces de réserve comprenant 341,904 hommes qui se répartissent ainsi : milice, 133,952 hommes ; yeomanry (corps de propriétaires et fermiers), 14,802 hommes ; volontaires, 164,150 hommes ; armée de réserve, 32,000 hommes.

Pour observer le précepte qui conseille de bien se préparer à faire la guerre afin de mieux vivre en paix, nous nous occupons beaucoup ici, dans ce moment, d'armée et plus encore, peut-être, de marine.

La reine elle-même ne reste pas étrangère à ces préoccupations, et avant-hier encore, elle a invité à dîner M. Nard Hunt, premier lord de l'amirauté, qui, au dessert, assure-t-on, lui a longuement expliqué des projets d'agrandissements maritimes.

D'un autre côté, la *Revue illustrée des Deux-Mondes*, s'occupant aussi de l'armement des Anglais, écrit dans un de ses derniers numéros :

« Il est rare que l'on s'inquiète chez nous de ce qui se passe à l'étranger, aussi nous semble-t-il de quelque utilité d'initier nos lecteurs aux transformations que subit en ce moment le matériel de guerre de nos voisins.

» L'armement de l'Angleterre comprend 7,650 canons rayés. L'arsenal de Woolwich, où se fabrique ces canons, occupe un personnel de 4,600 ouvriers.

» Le plus cher des projectiles anglais est le boulet plein refroidi de Palliser, qui, pour les gros calibres, coûte complet 190 francs. Le projectile creux pour le même canon coûte 179 fr. 80 cent. ; l'obus à balle la moitié de ce prix.

» Les canons rayés anglais se chargeant par la bouche ont coûté au pays 40 millions de francs. La portée de quelques-unes de ces pièces est prodigieuse. On a obtenu 9,070 mètres (2 lieues 1/4), avec des canons de 9 pouces et de 12 tonnes ; les projectiles traversent des blindages de fer de 20 centimètres d'épaisseur. »

PRUSSE.

Le correspondant de Berlin de la *Pall Mall Gazette* adresse à ce journal un télégramme dans lequel il est de nouveau question de la retraite de M. de Bismark. La santé du prince s'affaiblit, et les médecins lui recommandent de diminuer son travail. On parle en ce cas de la création d'un ministère responsable avec un vice-chancelier qui surveillerait le travail ordinaire des bureaux. On parle pour ce poste du prince de Hohentlohe.

On lit dans l'*Opinion nationale* :

Il règne à Berlin des inquiétudes assez vives au sujet de la Bavière. La Chambre des députés vient de reprendre à Munich le cours de ses travaux, et le parti particulariste et clérical va tenter un nouvel effort contre le cabinet, qui pourrait cette fois succomber.

Dans le cas où il sortirait vainqueur de la lutte qui se prépare, la situation n'en sera pas moins très-tendue. Le mandat de la Chambre touche en effet à son terme ; de nouvelles élections auront lieu, et l'on pense assez généralement que le parti catholique et particulariste, ayant gagné beaucoup de terrain, le cabinet libéral ne survivra pas à cette dernière épreuve.

Or, cette perspective est une des plus graves qu'on puisse envisager dans l'état actuel des choses. La Bavière est sans doute un Etat indépendant, mais quoiqu'elle fasse partie de l'empire allemand, le traité du 23 novembre 1870 garantit son autonomie et lui laisse, avec une administration libre, une armée distincte. La Chambre bavaroise peut donc renverser, s'il lui plaît, un cabinet

et en mettre un autre à la place. Mais, du principe à la pratique, il y a loin.

Si les particularistes vainqueurs prenaient la direction des affaires, la politique de M. de Bismark trouverait à Munich une résistance opiniâtre ; le parti clérical se verrait encouragé et renforcé en Prusse et en Allemagne, et le nouveau gouvernement bavarois serait tenté de chercher en dehors un appui contre M. de Bismark.

Voilà ce qu'on pense et ce qu'on dit de l'autre côté du Rhin, en exagérant peut-être les dangers que cette situation pourrait présenter. Mais la question, à peine posée, on donne déjà la réponse. Que ces choses viennent à se passer, — dit la *Gazette de Cologne*, — « et alors on apprendra que le chancelier de l'empire, tout malade qu'il est, n'a rien perdu de l'énergie dont il a fait preuve en 1866 et en 1870. »

Ces paroles sont grosses de menaces, si elles répondent aux intentions de M. de Bismark.

Berlin, 20 février.

L'empereur est indisposé depuis mardi, à la suite d'un refroidissement. Malgré cela, il a, dès aujourd'hui, expédié les affaires courantes, quoique, sur la recommandation de ses médecins, il garde encore ses appartements.

Le député Lasker est tombé sérieusement malade d'une fièvre gastrique.

Le *Mercur westphalien* de Munster publie l'encyclopédie du pape adressée aux évêques de la Prusse, dans laquelle Sa Sainteté condamne les lois ecclésiastiques et excommunique les prêtres nommés par le gouvernement aux cures vacantes.

M. de Bismark n'est pas seul malade. D'après les dernières nouvelles, M. de Moltke serait à toute extrémité.

La politique de M. de Bismark perdra en lui un redoutable auxiliaire. Pourvu que toutes ces maladies ne soient pas des leurres.

BELGIQUE.

Une interpellation a eu lieu à la Chambre des représentants de Belgique sur le sacrilège de Huy, dont nous avons entretenu nos lecteurs.

La réponse de M. le ministre de l'intérieur a confirmé l'exactitude du fait monstrueux dont un élève de l'Ecole normale de cette ville, entretenue par l'Etat, s'est rendu coupable en profanant dans cet établissement même la sainte hostie qu'il avait reçue le matin au banc de communion.

La question de complicité étant douteuse, M. Delcour a chargé l'inspecteur de l'Ecole normale de rechercher s'il y a encore des coupables. Ils seront punis comme l'auteur principal, lequel a été, sur l'ordre du ministre, expulsé de l'Ecole.

Quant à l'incendie qui a éclaté trois jours après la perpétration du sacrilège dans la salle d'études où les saintes espèces ont séjourné, il est l'objet d'une instruction judiciaire dont nous ferons connaître le résultat.

Chronique Locale et de l'Ouest.

Ainsi que nous l'avons annoncé, la procession générale du Jubilé a parcouru notre ville hier pour se rendre aux quatre stations jubilaires. C'était une belle manifestation de la foi.

A deux heures, toutes les paroisses étaient réunies à Saint-Pierre, et le peuple se pressait en foule dans l'église et sur la place.

Au signal donné, tous les fidèles se sont mis à genoux et ont récité les cinq *Pater* et les cinq *Ave* demandés par le Souverain Pontife, puis le cortège s'est mis en marche pour se rendre à l'église de Nantilly, première station.

Les rangs s'étaient grossis pendant le trajet ; la procession a pris un développement qui a dépassé toutes les prévisions. La tête était déjà engagée dans la rue Royale que le clergé défilait encore dans la rue de la Petite-Bilange, sortant de la place Saint-Nicolas.

A chaque station, le clergé se tenait à l'entrée de l'église ; le son de la cloche annonçait la récitation des cinq *Pater* et cinq *Ave*, et tout le peuple s'agenouillait.

La procession est rentrée à Saint-Pierre à cinq heures moins un quart. Après une allocution de M. Dormengien, grand-vicaire d'Alger, prédicateur de la station, il y a eu bénédiction du Très-Saint-Sacrement.

CLASSE DE 1874.

Cette semaine aura lieu le tirage au sort des jeunes gens de la classe de 1874, déjà commencé dans notre arrondissement :

Aujourd'hui, à Montreuil-Bellay et à Doué.

Demain mardi, à Vihiers.

Mercredi, à une heure, canton de Saumur (nord-est).

Jeudi, à une heure, canton de Saumur (nord-ouest).

Vendredi, à une heure, canton de Saumur (sud).

Samedi, à neuf heures et demie, à Gennes.

Le ministre de la guerre vient d'adresser aux préfets et sous-préfets une circulaire relative aux ressources que peut présenter, au point de vue des musiques, la classe de 1874.

Les secrétaires généraux et les sous-préfets qui présideront les opérations du tirage au sort devront demander, à ce sujet, aux jeunes gens de ladite classe : s'ils exercent la profession de musicien ; s'ils connaissent la musique vocale seulement ; s'ils connaissent la musique instrumentale ; et enfin, s'ils font partie des fanfares ou musiques municipales.

Ces divers renseignements seront mentionnés sur la liste du tirage et, au moyen de ces renseignements et de ceux qu'ils auront pu recueillir eux-mêmes pendant la tournée de révision, les commandants des dépôts de recrutement établiront, pour les jeunes soldats inscrits sur la première partie de la liste de recrutement un état qu'ils adresseront directement au ministre de la guerre.

Parmi les dernières promotions militaires, mentionnons celle de M. Paul Léger au grade de sous-lieutenant dans le train d'artillerie.

M. Paul Léger est un de nos compatriotes, dit l'*Union libérale* de Tours.

Parti de Tauxigny, où il est né, alors qu'il savait à peine lire et écrire, il mérita par son travail et une rigoureuse observation de la discipline d'être envoyé, après avoir passé par les grades de brigadier et de maréchal-des-logis, à l'École militaire de Saumur.

Il y suivit les cours pendant une année et en sortit parmi les premiers.

La guerre survint ; il fit son entrée en campagne avec le grade de maréchal-de-logis-chef. Sa conduite fut toujours digne des plus grands éloges. Malheureusement il fut fait prisonnier à Metz, après avoir assisté aux sanglantes batailles qui s'y livrèrent.

A son retour d'Allemagne, il fut nommé presque aussitôt adjudant, et l'*Officiel* d'il y a quelques jours nous apprenait son nouveau grade.

La deuxième session des assises de Maine-et-Loire s'ouvrira à Angers le lundi 10 mai, sous la présidence de M. Jousset, conseiller à la Cour.

MM. Th. de Soland, chevalier de la Légion-d'Honneur, et Daguillon, conseillers, ont été nommés pour assister M. le président des assises.

Dans sa séance de jeudi, le Conseil municipal d'Angers a voté les projets d'établissements militaires dont nous avons eu déjà plusieurs fois l'occasion de parler, et autorisé M. le maire à signer la convention avec les représentants de l'autorité militaire.

Vendredi soir ce traité a été signé par M. le maire et un représentant de l'autorité militaire.

Une loi du 1^{er} août dernier prescrit chaque année, dans toutes les communes de France, le recensement et le classement de tous les chevaux, mules et muets appartenant à des particuliers. Cette mesure est destinée, en cas de guerre, à faciliter la remonte de la cavalerie et de l'artillerie, très-difficile toujours, lorsqu'à la dernière heure il faut mettre en réquisition les chevaux des habitants intéressés souvent à les faire disparaître, dans la crainte de ne pas en recevoir un prix suffisamment rémunérateur.

Les achats annuels de la remonte peuvent s'effectuer parmi les animaux ainsi classés et, chaque classe correspondant à des prix

fixés par avance, leur valeur ne peut être l'objet d'aucun débat.

La question dont le tribunal correctionnel de Tours était saisi était de savoir si le propriétaire d'un cheval recensé à tort est tenu, sous les peines portées par la loi, de le présenter à la commission lorsqu'il a été l'objet d'une réquisition.

M. Leroux, propriétaire à Fondettes, près Tours, avait, au mois de février 1874, reçu la visite du maire et du brigadier de gendarmerie de Laynes, et, sur leur demande, leur avait présenté son cheval en leur faisant observer toutefois qu'il n'était âgé que de cinq ans et n'aurait six ans qu'en 1875.

Néanmoins, il fut invité, au mois de décembre suivant, à le soumettre à l'examen de la commission, ce qu'il refusa de faire, malgré les instances dont il fut l'objet.

C'est à raison de ce refus qu'il est poursuivi.

Le tribunal a pensé que M. Leroux ne devait pas se faire juge de la légalité de la réquisition et devait présenter son cheval, sauf à faire valoir les causes d'exemption, et a condamné M. Leroux à 50 francs d'amende.

Nous empruntons les faits suivants au *Journal de Maine-et-Loire* :

Dans la nuit du 15 au 16 courant, on ou plusieurs maraudeurs, restés jusqu'ici inconnus, se sont introduits chez M. J... B..., bonnetier, rue Plantagenet, à Angers. Ils ont forcé l'entrée de sa cave, et lui ont dérobé une assez forte quantité de bouteilles de vin.

Nous sommes en carême pourtant ; mais ces maraudeurs ne respectent rien et se font un jeu de sacrifier à Bacchus, en dépit de toutes les lois du jeûne et de l'abstinence.

Instruits par la mésaventure de M. B..., les propriétaires angevins, qui tiennent à leurs vins, feront donc bien de mettre double cadenas à la porte de leurs caves.

Si la police d'Angers n'a pu encore découvrir le ou les auteurs du vol de la rue Plantagenet, par contre elle a arrêté à la gare d'Angers, — juste au moment où elle se disposait à monter en wagon et à porter ailleurs le théâtre de ses exploits — une chanteuse ambulante, M.-H. B., inculpée de plusieurs vols qualifiés commis à Cholet et à Angers.

Nous retrouverons probablement cette aimable personne aux prochaines assises de Maine-et-Loire, et, — vu sa profession de chanteuse — nous lui promettons d'avance les plus grands égards.

Qui sait ? A seize ans, il y avait peut-être en elle une Belocca ou une Nilsson en herbe. Elle a versé... à gauche ; voilà tout. Respect au malheur.

Pendant les jours gras, il est arrivé dans une honorable famille de la rue Bourgeoise, à Angers, un triste et douloureux accident.

M. B..., chapelier, atteint de douleurs, faisait usage de chloroforme. Pressé par la soif, il se trompa de bouteille, se versa et avala une dose de poison à foudroyer dix personnes.

La mort fut instantanée.

Les journaux de Vienne du 18 février racontent que ces jours-ci on a conduit à sa dernière demeure, à Baden, près Vienne, un personnage qui avait atteint l'âge extraordinaire de 104 ans, et dont la biographie remonte à une époque que nous ne connaissons que par l'histoire. Charles-Louis Hoel de Saint-Gilbert, né en 1771 dans La Vendée, et rejeton d'une famille de noblesse de vieille roche, fut, au sortir de l'enfance, amené en qualité de page à la cour de Louis XVI. M. de Saint-Gilbert était célibataire, et en sa personne s'éteint une vieille famille noble de la Vendée.

Pour satisfaire à un désir exprimé par le mourant, il a été enseveli revêtu de son uniforme d'officier.

Faits divers.

Un crime de la plus haute gravité a été commis lundi dernier à Saint-Martin de Ré (Charente-Inférieure), sur la personne d'un sergent de la garnison, sur lequel un soldat a déchargé, à bout portant, son chas-

sepot. La mort a été instantanée.

ECOLE DE MOSAÏQUE.

Le directeur des Beaux-Arts vient de décider la fondation, à la manufacture de Sèvres, d'une école de mosaïque. Jetons, avec la *Patrie*, un coup d'œil sur le passé de cet art, que l'on traite peut-être trop aujourd'hui en simple métier :

« L'art des mosaïstes est très-ancien ; les Romains y étaient passés maîtres. Il n'y a pas quarante ans, on découvrit à Pompei une superbe mosaïque de grande dimension, représentant un épisode de la bataille contre les Perses. L'artiste l'avait habilement composée ; hommes et chevaux s'y entre-choquaient dans une effroyable mêlée, et au fond on voyait se hérissier les innombrables piques des guerriers.

» Cette grande mosaïque, chef-d'œuvre de l'art ancien, fut enlevée de la maison où on la découvrit et transportée au Musée royal de Naples. La gravure et la lithographie — à défaut de la photographie, alors inconnue — la reproduisirent dans tous les formats et la firent connaître au monde entier.

» Les églises d'Italie, à Rome et à Florence notamment, ont, à la place des tableaux des grands maîtres, d'immenses mosaïques qui en sont la reproduction la plus fidèle. Si le feu détruit ces églises, les chefs-d'œuvre de la peinture seront épargnés.

» Il est vrai que le feu peut les atteindre ailleurs, dans les musées et dans les galeries, comme il est arrivé, il y a quelques années, au magnifique tableau du Titien, *Saint-Pierre martyr*, un des plus beaux, sinon le meilleur du maître. Mais c'est déjà quelque chose que de préserver ceux que l'on aurait placés dans les églises.

» Quand on visite la basilique de Saint-Marc, à Venise, on jurerait, en regardant de la nef, que les grands tableaux qui décoraient les parois de cette belle église sont l'œuvre du pinceau.

» Puis on monte aux tribunes et l'on est surpris de n'y trouver que des mosaïques, et surtout des mosaïques dont les petits carrés qui les composent ont un demi-centimètre de dimension. Et cependant les contours paraissent estompés, d'en bas, et les demi-teintes se fondent avec la lumière et les ombres d'une façon merveilleuse.

» C'est qu'on mettait le même soin à copier, au moyen de la mosaïque, les grands tableaux, que les lapidaires de Rome en mettent pour façonner ces petits bijoux de forme ronde ou ovale, dont les femmes se parent : boutons d'oreilles, colliers, bracelets, médaillons, etc. ; seulement les petits cubes d'émail de ces derniers n'ont qu'un millimètre de chaque côté. C'est là toute la différence. Et ils trompent également le regard.

» La mosaïque, se demandera-t-on, est-elle un art ? Pour répondre à cette question, il faudrait résoudre ces deux autres : « Où finit l'art ? où commence le métier ? » Que l'on se serve de la couleur, de la laine, de la soie, de l'émail ou de petits morceaux de pierre de tons différents, peu importe si le résultat est le même : la reproduction de la nature.

» La question serait, en ce cas, résolue en faveur de celui qui compose, plutôt que de celui qui invente, qui copie d'après une autre œuvre d'art.

» Et cependant, peut-on refuser le titre d'artiste au peintre qui reproduirait admirablement *la Cène* ou *la Transfiguration* ? »

Dans sa dernière séance, l'assemblée générale des fondateurs de la Société du Pont de la Manche a décidé, à l'unanimité, qu'une pétition serait faite à l'Assemblée nationale pour demander que le projet dudit pont soit examiné par la commission et qu'il ne soit accordé aucun privilège engageant l'avenir jusqu'à ce que des expériences aient démontré la supériorité de l'un ou de l'autre des moyens proposés, tant au point de vue de la sécurité que de la rapidité d'exécution dans la dépense. La Société ne sollicite ni subvention, ni privilège, ni concession d'aucune sorte ; elle tient avant tout à prouver par des faits que le pont peut être construit en trois ans et que la dépense totale ne dépasserait pas trois cents millions.

LES FEUILLES DE GÉRANIUM.

Les feuilles de géranium ont la propriété de

guérir promptement les coupures, les écorchures et les autres plaies de ce genre.

On prend une ou plusieurs feuilles de cette plante que l'on écrase un peu sur un linge, et que l'on applique ainsi sur la plaie.

Il arrive très-souvent qu'une feuille suffit pour la guérison. Elle s'attache fortement à la peau, aide au rapprochement des chairs et cicatrise la blessure en peu de temps.

Nous croyons devoir donner cet avis à tout le monde, mais surtout aux ouvriers et à nos habitants de la campagne, qui profiteront d'un procédé aussi simple et tout à leur portée.

Comité des Concours Poétiques de Bordeaux,
7, rue Cornu.

APPEL AUX POÈTES.

Le quatorzième Concours Poétique, ouvert à Bordeaux le 15 février, sera clos le 1^{er} juin 1875. — Dix médailles or, argent, bronze, seront décernées.

Demander le programme, qui est adressé franco, à M. ÉVARISTE CARRANCE, président du Comité, 7, rue Cornu, à Bordeaux (Gironde). — Affranchir.

Dernières Nouvelles.

On lit dans le *Courrier de France* :

« L'accord que nous avons si souvent annoncé depuis deux mois, et que nous avons prévu les premiers dans la presse, — quand tout le monde nous appelait visionnaires et traitait de chimérique la conjonction des centres faite avec les gauches, — cet accord est aujourd'hui décisif.

» Samedi, la Gauche républicaine, à l'unanimité moins sept voix, a décidé qu'elle voterait le projet Wallon. A l'heure où nous mettons sous presse, l'Union républicaine délibère : elle se divisera ; mais le plus grand nombre de ses membres, sous la direction de M. Gambetta, voteront avec le centre gauche et la gauche modérée.

» Tout porte donc à croire que demain mardi, mercredi au plus tard, la France aura enfin échappé aux charlatans bonapartistes et aura un gouvernement défini. »

Pour les articles non signés : P. GODET.

C^{ie} MADRILÈNE D'ÉCLAIRAGE ET DE CHAUFFAGE PAR LE GAZ.

ÉMISSION PUBLIQUE

DE 20,000 Obligations de 500 FR.

(Jouissance du 1^{er} janvier 1875)

PORTANT INTÉRÊT ANNUEL DE 25 FRANCS,

Payables à Paris les 1^{er} Janvier et 1^{er} Juillet de chaque année, remboursables au pair en 40 ans, par tirages annuels, à partir de fin 1875.

PRIX D'ÉMISSION : 400 FRANCS

PAYABLES COMME SUIT :

50 francs en souscrivant ;
50 — à la répartition ;
100 — le 1 ^{er} mai 1875 ;
100 — le 1 ^{er} juin 1875 ;
100 — le 1 ^{er} juillet 1875, contre remise du titre définitif.

400 francs avec faculté d'escompte sous bonification de 5 0/0 l'an.

En tenant compte de la bonification d'intérêts accordée aux souscripteurs qui libéreront leurs Obligations par anticipation, l'Obligation ressort, net, à 395 fr. 50 c.

Ce prix, y compris la prime de remboursement de cent francs par obligation, représente un placement de 7 1/4 0/0.

GARANTIES

Le capital-actions, entièrement libéré, est de 12,000,000 de francs, sur lequel le Crédit Mobilier Espagnol a garanti un dividende minimum de 40 francs ou 8 0/0 pendant 5 ans.

Le revenu net, pour 1874, dépasse 1,300,000 fr. Les recettes augmentant constamment et le service des obligations ne nécessitant que 694,500 francs, il y a donc un excédant considérable qui donne aux obligations une sécurité absolue.

Les obligations offertes en souscription sont cotées officiellement à la Bourse de Paris.

Si le nombre d'obligations souscrites dépasse 20,000, la réduction sera proportionnelle.

LA SOUSCRIPTION SERA OUVERTE

Les Mercredi 24 et Jeudi 25 Février

A PARIS, à la Banque nationale de Crédit, 2 et 4, rue de la Chaussée d'Antin.

On peut souscrire en envoyant les fonds par correspondance ou en versant dans les succursales de la Banque de France, au crédit de la Banque nationale de Crédit.

Théâtre de Saumur.

Troupe du Grand-Théâtre d'Angers, sous la direction de M. EMILE MARCK.

Lundi 22 février 1875,

AVEC LE CONCOURS DE M^{lle} ALLONZIEUX, des Bouffes-Parisiens, 2^e et dernière représentation de

GIROFLÉ-GIROFLA

Opéra bouffe nouveau en 3 actes, paroles de MM. A. Vanloo et E. Leterrier, musique de Ch. LECOQ, auteur de la *Fille Angot*.

M^{lle} ALLONZIEUX remplira les rôles de *Giroflé* et *Girofla*.

Costumes nouveaux. — Mise en scène de Paris.

Vu sa longueur, cet important ouvrage sera joué seul.

Bureaux à 7 h. 1/2; rideau à 8 h. »
Prix des places ordinaires.

MUSIQUE NOUVELLE.

Nous ne nous étions pas trompé en prédisant aux œuvres nouvelles de JULES KLEIN : *Patte de Velours!* valse ravissante, et : *Soupir et Baiser*, mélodie délicieuse de simplicité, un succès sans précédent.

En effet, ces inspirations tour à tour brillantes et rêveuses, sont accueillies dans les salons et dans les concerts avec un véritable enthousiasme, ainsi que tout le répertoire de l'éminent maestro : *Fraises au Champagne! Lèvres de Feu, Cuir de Russie, valse, Cœur d'Artichaut! Peau de Satin, polkas.* N'oublions pas d'ajouter que les vases : *Pazza d'Amore* et *Fraises au Champagne*, ont paru admirablement arrangées pour le chant.

On reçoit franco les œuvres de Jules Klein, en envoyant pour chacune d'elles 2 fr. 50 c. en timbres-poste (1 fr. 70 c. pour la mélodie), à COLONBIER, éditeur, 6, rue Vivienne, à PARIS.

LIBRAIRIE HACHETTE ET C^o,
boulevard Saint-Germain, 79, Paris.

Le Dictionnaire de la langue française, par E. LITRE, de l'Académie française, ouvrage entièrement terminé, est publié en livraisons à 1 fr.

L'ouvrage complet formera 110 livraisons. Il paraît un fascicule le samedi de chaque semaine, depuis le 15 février 1873.

Le 406^e fascicule, **TRE à TUI**, est en vente.

SANTÉ A TOUS rendue sans médecine, sans purge et sans frais, par la délicieuse farine de Santé de Du Barry, de Londres, dite :

REVALESCIÈRE

Vingt-six ans d'invariable succès. Elle combat avec succès les dyspepsies, mau-

vaises digestions, gastrites, gastralgies, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, même en grossesse, constipations, diarrhée, dysenterie, coliques, phthisie, toux, asthme, étouffements, étourdissements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, diabète, faiblesse, épuisement, anémie, chlorose, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang. — 75.000 cures annuelles, y compris celles de Madame la Duchesse de Castletuart, le duc de Pluskow, Madame la marquise de Bréhan, Lord Stuart de Decies, pair d'Angleterre, etc., etc.

Cure N° 48.614.

M^{me} la marquise de Bréhan, de 7 ans de *Maladie du foie*, d'estomac, amaigrissement, battement nerveux sur tout le corps, agitation nerveuse et tristesse mortelle.

Cure N° 62.986.

M^{lle} Martin, de *Suppression des règles* et *Danse de Saint-Guy*, déclarée incurable, parfaitement guérie par la *Revalescière*.

Cure N° 65.112.

E. Payard, de *Gastralgie et Vomissements*. Il ne pouvait plus se tenir sur ses jambes, ni dormir, ayant toujours le creux de l'estomac gonflé.

Cure N° 62.845.

M. Boillet, curé, de 56 ans d'*Asthme* avec étouffements dans la nuit.

Cure N° 70.421.

M. A. Spadaro, d'une *Constipation opiniâtre* de 9 ans. C'était terrible, et des médecins hors ligne avaient déclaré qu'il n'y avait pas moyen de le guérir.

Plus nourrissante que la viande, elle économe encore 50 fois son prix en médecine. En boîtes : 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr. 25; 2 kil., 12 fr. — Les *Biscuits de Revalescière* en boîtes, de 4, 7 et 60 francs. — La *Revalescière chocolatée*, en boîtes, de 2 fr. 25 c.; de 576 tasses, 60 fr. — Envoi contre bon de poste, les boîtes de 32 et 60 francs. — Dépôt à Saumur, chez M. COMON, épicière, rue Saint-Jean; M^{me} GONDRAND, épicière, rue d'Orléans; M. BESSON, pharmacien, place de la Bilange, et chez les pharmaciens et épiciers. — Du BARRY et C^o, 26, place Vendôme, à Paris.

CHEMIN DE FER DE POITIERS

Service d'hiver.

Départs de Saumur pour Poitiers :

5 heures 50 minutes du matin.
11 — — — — — du soir.

Départs de Poitiers pour Saumur :

5 heures 40 minutes du matin.
10 — — — — — du soir.
5 — — — — — du soir.

Tous ces trains sont omnibus.

P. GODET, propriétaire-gérant.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 20 FÉVRIER 1875.

Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.				
Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.		
3 % jouissance décembre...	64	80	»	Soc. gén. de Crédit industriel et comm., 125 fr. p. j. nov...	700	»	2 50	Canal de Suez, jouiss. janv. 70.	565	»	»	5
4 1/2 % jouiss. septembre...	94	50	»	Crédit Mobilier... p. j. nov...	475	»	7 50	Crédit Mobilier esp., j. juillet.	895	»	»	»
5 % jouiss. novembre...	102	45	»	Crédit foncier d'Autriche...	555	»	»	Société autrichienne, j. janv...	660	»	»	1 25
Obligations du Trésor, 1. payé.	473	75	»	Charentes, 400 fr. p. j. aodt...	335	»	»	OBLIGATIONS.				
Dép. de la Seine, emprunt 1857	227	»	»	Est, jouissance nov...	540	»	7 50	Orléans...	303	»	»	»
Ville de Paris, oblig. 1855-1860	455	»	»	Paris-Lyon-Méditerranée, j. nov.	922	50	2 50	Paris-Lyon-Méditerranée...	297	50	»	»
— 1865, 4 %...	480	»	»	Midi, jouissance juillet...	660	»	»	Est...	197	»	»	»
— 1869, 3 %...	312	50	1 50	Nord, jouissance juillet...	1138	75	3 75	Nord...	304	75	»	»
— 1871, 3 %...	285	»	»	Orléans, jouissance octobre...	930	»	1 25	Ouest...	294	»	»	»
— 1875, 3 %...	451	»	»	Ouest, jouissance juillet, 65...	590	»	»	Midi...	295	»	»	»
Banque de France, j. juillet...	3890	»	»	Vendée, 250 fr. p. j. juillet...	»	»	»	Deux-Charantes...	281	»	»	»
Comptoir d'escompte, j. aodt...	562	50	2 50	Compagnie parisienne du Gaz...	898	75	1 25	Vendée...	250	»	»	»
Crédit agricole, 200 f. p. j. juill.	485	»	5	Société immobilière, j. janv...	73	75	»	Canal de Suez...	510	»	»	»
Crédit Foncier colonial, 250 fr.	315	»	10	C. gén. Transatlantique, j. juill.	330	»	»					
Crédit Foncier, act. 500 f. 250 p.	897	50	7 50									

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS. GARE DE SAUMUR

(Service d'hiver, 2 novembre 1874).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.

3 heures 08 minutes du matin, express-poste.
6 — 45 — — — — — (s'arrête à Angers) omnibus.
9 — 01 — — — — — omnibus.
1 — 33 — — — — — soir, omnibus.
4 — 19 — — — — — express, omnibus.
7 — 27 — — — — — omnibus.

DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.

3 heures 04 minutes du matin, omnibus-mixte.
8 — 20 — — — — — omnibus.
9 — 50 — — — — — express.
12 — 38 — — — — — soir, omnibus.
4 — 44 — — — — — omnibus.
10 — 28 — — — — — express-poste.

Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 6 h. 45.

Etude de M^e CH. BERNIER, notaire à Loudun.

ADJUDICATION

Le dimanche 11 avril 1875, à midi,

En l'étude et par le ministère de M^e BERNIER, notaire à Loudun (Vienne),

DU DOMAINE DU BOIS-ROGUE

Situé communes de Rossay et de Loudun (Vienne),

Comprenant :

1^o La maison de maître et ses dépendances, avec 100 hectares de bois, essence de chêne, taillis, réserves et futaies y attenantes, et renfermés de murs;

2^o Deux fermes, consistant en bâtiments, terres labourables, prés et vignes, contenant 86 hectares, formant deux exploitations distinctes;

3^o Et 9 hectares de terre, vignes, prés et bois, en dehors du parc et non compris dans lesdites fermes.

Propriété de revenu et d'agrément. Belle chasse, grande facilité pour l'exploitation des bois.

Position agréable, entre deux routes, à trois kilomètres de Loudun, station des deux chemins de fer, des Sables-d'Olonne à Tours et de Poitiers à Saumur.

Contenance: 195 hectares. Mise à prix: 480,000 francs.

A VENDRE

Pour entrer en jouissance de suite.

MAISON

Rue d'Orléans,

Anciennement occupée par M. Milon, libraire. S'adresser à M. LORRAIN, plâtrier, ou à M^e CLOUARD, notaire à Saumur.

Librairie E. Milon, rue d'Orléans, 46

A LOUER PRÉSENTEMENT APPARTEMENT COMPLET

Au deuxième étage.

Etude de M^e GUÉRIN, notaire à Longué.

A VENDRE

A L'AMIABLE,

OU A ÉCHANGER LA TERRE DE LA TOUCHE

VIEUX CHATEAU, Jardin et dépendances.

Les Fermes de Saint-Barnabé, de Montruchon, du Noiron, de Frébot, du Vieux-Château, du Petit-Moulin, de la Houssaye, de la Noiraie, de la Pérauderie;

Les terres des Joncherails; Le tout situé en la commune de Moulherne.

S'adresser, pour tous renseignements et pour traiter, à M^e GUÉRIN, notaire à Longué. (92)

Etude de M^e HENRI PLÉ, commissaire-priseur à Saumur.

VENTE MOBILIÈRE

POUR CAUSE DE DÉPART.

Le mardi 23 février 1875, à midi, et jours suivants, il sera procédé, par le ministère de M^e Henri Plé, commissaire-priseur, chez M^{lle} Leguin, propriétaire à Saumur, rue Courcouronne, n° 14, à la vente publique aux enchères de grande quantité d'objets mobiliers.

Il sera vendu :

Sept lits garnis de couettes, matelas, traversins, oreillers, édredons, rideaux de lits et de croisées, couvertures, couvre-pieds, draps, serviettes, essuie-mains, quantité d'effets, secrétaires, commodes, guéridons, bureaux, étagères, glaces, pendules, candélabres, canapés, fauteuils Voltaire et autres, chaises garnies; tapis, un bon piano droit, tableaux, gravures, batterie de cuisine, échelle double et quantité d'autres objets.

On paiera comptant, plus 5 p. 0/0.

Commune de Louresse.

ADJUDICATION DE TRAVAUX

Le Maire de la commune de Louresse prévient MM. les Entrepreneurs de travaux publics, qu'il sera procédé, à la Mairie de Louresse, le dimanche 28 février 1875, à l'heure de midi, à l'adjudication des travaux ci-après :

- 1^o 1,804 mètres courants de terrassements... 971 f. 26
- 2^o 4,384 mètres courants d'empierrement... 3,727 80
- 3^o Travaux d'art... 165 58
- 4^o Somme à valoir... 135 36

Total... 5,000

Les cahiers des charges et devis sont déposés au bureau de l'Agent-Voyer cantonal de Doué, où l'on pourra en prendre connaissance tous les jours, le dimanche excepté.

GOVERNEMENT DU PÉROU

DREYFUS FRÈRES & C^{ie}

DE PARIS, 21, BOULEVARD HAUSMANN. Seuls Concessionnaires du

GUANO DU PÉROU

Loi du 11 Novembre 1869

GUANO DISSOUS DU PÉROU

Convention du 15 Avril 1874

DÉPÔTS EN FRANCE

- Bordeaux, chez M. Adolphe BOULAY
- Brest, chez M. E. VINCENT.
- Cette, chez MM. A.-G. BOYÉ et C^o.
- Cherbourg, chez M. Eugène LIAIS.
- Dunkerque, MM. C. BOURDON et C^o.
- Havre, chez M. E. FIGUET.
- Lambert-Neuville, chez M. E. VINCENT.
- La Rochelle, d'ORBIGNY, FAUSTIN et C^o.
- Lyon, chez M. Marc GILLIARD.
- Marseille, chez MM. A.-G. BOYÉ et C^o.
- Meun, chez M. LE BARRE.
- Nantes, chez MM. JAMONT et HUARD.
- Paris, chez MM. A. MOSNERON-DUPIN et NATAIRE, MM. JAMONT et HUARD.

MAGASIN DE TRIPERIE

M. CLÉMENT TESSIER

A l'honneur d'informer le public qu'il vient d'ouvrir, à Saumur, rue de la Tonnelle, maison Nay-Chaillon, un magasin pour la vente de la triperie, gras-double, et tous les articles de ce commerce. (88)

M^e BEAUREPAIRE, avoué à Saumur, demande un clerc.

UN HOMME, muni de bons certificats, demande un emploi. S'adresser au bureau du journal.

MALADIES CHRONIQUES

Vices du sang, Cancers de toute espèce, Epilepsies, Ulcères, Asthmes, Catarrhes, Rhumatismes, Goutte, Toux, Maladies de la peau, de la poitrine, de l'estomac, du cœur, du foie et des voies urinaires.

On ne paie les honoraires qu'après la guérison. Telle est la garantie donnée par le D^r ROBBE, médecin homéopathe, 80, rue d'Amsterdam, à Paris. — Par correspondance affranchie. (47)

A LOUER

PRÉSENTEMENT,

UNE MAISON

Rue de l'Echelle.

S'adresser au Directeur de l'Ecole des Frères. (567)

Un ménage demande un emploi. Bonnes références. S'adresser au bureau du journal.

PRODUITS ALIMENTAIRES

Huile d'olive de Nice

M. Félix Audemar, propriétaire à Nice, offre aux consommateurs ses huiles si estimées en France et à l'étranger. Expédition par 50, 25 et 10 litres, franco gare de l'acheteur. Sur demande affranchie, envoi de Prix cour et des échantillons. Pour ces dernières, le port seul, par grande vitesse, sera à la charge du destinataire.

Liqueurs des Îles

Les liqueurs si renommées depuis longtemps de la vigne Amphoux, St-Pierre (Martinique), ne se vendent que chez M. Legendre jeune, entrepreneur pour toute l'Europe, rue Plantureux, 34, à Bordeaux. Une caisse de 12 bouteilles assorties, au choix, 72 fr.

MÉDICAMENTS D'HIVER

Goudron végétal Le Beuf

Le savant professeur de la Faculté de médecine de Paris, le D^r Gubler, s'exprime ainsi au sujet de cette préparation : « Le goudron Le Beuf, dit-il, représente à sans altération et sans perte, tous les principes et conséquemment toutes les qualités du goudron ordinaire. » (Compt. rend. de l'Acad. 2^e série, p. 167, Paris, 1873.) Cette préparation est prescrite journellement, par nos célébrités médicales, dans les Rhumes, Bronchites, Catarrhes, Affections faryngiennes, etc.

Migraine

On guérit instantanément cette pénible affection en prenant, dans un peu d'eau sucrée, ou non, un seul paquet de la Poudre de Guillemin, pharmacien; elle est recommandée par les meilleurs médecins, et se vend 2 fr. la boîte de dix doses, dans les bonnes pharmacies. Se défier des contrefaçons.

Agrandissement des Magasins

DE

LA GLANEUSE

Pendant les réparations

LES

MAGASINS SONT TRANSFÉRÉS

29, Rue Saint-Jean, 29.

Saumur, imprimerie de P. GODET.

Certifié par l'imprimeur sousigné.

Vu par nous Maire de Saumur, pour légalisation de la signature de M. Godet.

Hôtel-de-Ville de Saumur, le